

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 avril 2019 à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Marianne Tardy, responsable des communications

Vingt-deux (22) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 AVRIL 2019**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Abrogation de la résolution 2018-MC-R130 et autorisation de nommer M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier - Demandes de consentements municipaux émanant des instances publiques ou parapubliques (Bell Canada, Hydro-Québec et autres)
6. **GREFFE**
 - 6.1 Acceptation d'une demande d'avenant du Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) pour les services d'un consultant professionnel pour la mise à jour des archives du département de l'urbanisme de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2018-36
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Sébastien Bigras à titre de chef d'équipe - Service des travaux publics
 - 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Mélissa Galipeau à titre de chef de service de l'urbanisme et de l'environnement - Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
 - 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Marianne Bouchard-Landry à titre de technicienne en génie civil - Service des travaux publics

Le 9 avril 2019

- 7.4 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Marianne Plouffe à titre d'étudiante au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique - Période du 6 mai au 19 août 2019
- 7.5 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Pierre-Luc Gaudreau à titre de responsable des communications - Remplacement d'un congé de maternité
- 7.6 Autorisation de s'adjoindre un membre du conseil municipal au comité de négociation de la prochaine convention collective - Syndicat des employés (ées) de la Municipalité de Cantley (CSN)
- 7.7 Autorisation de s'adjoindre un membre du conseil municipal au comité de négociation de la convention collective - Association Pompiers et Premiers répondants de Cantley (A.P.P. Cantley)

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 27 mars 2019
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 28 mars 2019
- 8.3 Autorisation d'inscription d'une élue municipale à trois formations offertes par la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 576-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 48 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de Lanaudière
- 8.5 Adoption du Règlement numéro 577-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 56 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour la rue Saint-Hyacinthe
- 8.6 Dépôt du procès-verbal de correction des résolutions numéros 2019-MC-055 à 2019-MC-058 inclusivement

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des chemins Sainte-Élisabeth et Lamoureux - Contrat no 2019-21
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux - Contrat no 2019-27
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour le balayage et le nettoyage de la chaussée - Contrat no 2019-28
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour la location d'une pelle sur roues avec opérateur - Contrat no 2019-32
- 9.5 Adjudication d'un contrat pour le fauchage aux abords des rues et chemins de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2019-33

Le 9 avril 2019

- 9.6 Adjudication d'un contrat pour la surveillance des travaux sur le chemin Vigneault afin de procéder au remplacement d'un ponceau au chaînage 0+0723 - Contrat no 2019-35
- 9.7 Adjudication d'un contrat pour la construction d'une bordure de béton en face du numéro civique 11, chemin Blackburn - Contrat no 2019-36
- 9.8 Autorisation de procéder à l'achat de bacs de 360 litres pour matières recyclables

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation d'équipements au parc situé sur la rue du Contrefort - Contrat no 2019-11
- 10.2 Adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation d'équipements au parc situé sur la rue Geres - Contrat no 2019-12
- 10.3 Adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation de nouveaux équipements de "Skatepark" pour le parc situé sur la rue des Marquis - Contrat no 2019-23
- 10.4 Autorisation de procéder à l'achat d'une scène rétractable pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-26
- 10.5 Ajout d'un organisme à l'officialisation de reconnaissance des organismes à but non lucratif par la Municipalité de Cantley - Fondation Lorenzo Di-Fraja
- 10.6 Autorisation de procéder à la location de toilettes portatives pour la saison estivale - Période du 15 mai au 15 septembre 2019
- 10.7 Autorisation de procéder à la signature d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs - Session printemps/été 2019
- 10.8 Demande de subvention au programme « Appel des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » - Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)
- 10.9 Demande de subvention au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) 2019
- 10.10 Demande de subvention au Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet A
- 10.11 Demande de subvention au Fonds de développement culturel 2019 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Achat d'instruments de musique/Cantley sans fausse note

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Nombre d'enseignes appliquées - Lot 3 541 255 - 393, montée de la Source, local 100 - Dossier 2019-20004

Le 9 avril 2019

- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 - Lotissement d'une emprise de rue à moins de 75 mètres d'un cours d'eau - Projet domiciliaire Manoir du ruisseau III - Lot 6 073 614 - Dossier 2019-20006
- 11.3 Projet d'enseignes appliquées assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Notaire Guylaine Lamarre - Lot 3 541 255 - 393, montée de la Source, local 100 - Dossier 2019-20005
- 11.4 Modification à l'aménagement des phases 2 et 3 du projet de lotissement Manoir du ruisseau III assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 6 073 614 - Dossier 2019-20008
- 11.5 Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un garage adjacent assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 618 699 - 242, chemin Fleming - Dossier 2019-20007
- 11.6 Adoption du second projet de règlement numéro 579-19 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 relatives aux activités d'extraction
- 11.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 580-19 relatif aux cloches de dons sur le territoire de la Municipalité de Cantley
- 11.8 Octroi d'un contrat à 10312789 Canada Inc. - Nettoyage sur le lot 2 619 248 - 170, montée de la Source
- 11.9 Remplacement de M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pendant une absence temporaire et nomination de Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. COMMUNICATIONS**
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 14.1 Autorisation de présentation d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. DIVERS**
 - 16.1 Activité « La grande corvée citoyenne - Nettoyons Cantley » - 27 avril au 4 mai 2019
 - 16.2 Demande d'aide financière - Table autonome des aînés des Collines - Année 2019
 - 16.3 Appui à la Résidence La voix du bon berger située sur la montée de la Source à Cantley

Le 9 avril 2019

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

La séance débute à 19 h 21.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2019-MC-125 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 AVRIL 2019

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2019 soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTS

Point 11.9 Remplacement de M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pendant une absence temporaire et nomination de Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)

Point 16.3 Appui à la Résidence la voix du Bon Berger située sur la montée de la Source à Cantley

RETRAITS

Point 9.9 Demande d'intervention auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de procéder à la réparation de la route 307 (montée de la Source) et du chemin du Mont-des-Cascades, dans la Municipalité de Cantley

Point 10.5 Adjudication d'un contrat pour l'aménagement paysager du nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) et l'hôtel de ville - Contrat no 2019-31

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2019-MC-126 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 9 avril 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2019-MC-127 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2018-MC-R130 ET AUTORISATION DE NOMMER M. STÉPHANE PARENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - DEMANDES DE CONSENTEMENTS MUNICIPAUX ÉMANANT DES INSTANCES PUBLIQUES OU PARAPUBLIQUES (BELL CANADA, HYDRO-QUÉBEC ET AUTRES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit des demandes de consentements municipales de la part d'instances publiques et parapubliques devant effectuer ou faire effectuer des travaux dans l'emprise des voies publiques municipales (Bell Canada, Hydro-Québec et autres);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2018-MC-R130 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait le directeur du Service des travaux publics, responsable de la réception, l'analyse et, le cas échéant de l'acceptation des demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger la résolution numéro 2018-MC-R130 et d'y nommer M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de responsable de la réception, l'analyse et, le cas échéant de l'acceptation des demandes de consentement municipal émanant des instances publiques et/ou parapubliques (Bell Canada, Hydro-Québec et autres);

QUE toute résolution antérieure soit et est abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 2019-MC-128 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE D'AVENANT DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE L'OUTAOUAIS (CRAO) POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT PROFESSIONNEL POUR LA MISE À JOUR DES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE L'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - CONTRAT NO 2018-36

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-456 adoptée le 9 octobre 2018, le conseil octroyait le contrat au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) pour les services d'un consultant professionnel pour la mise à jour des archives du département de l'urbanisme de la Municipalité de Cantley pour un montant totalisant la somme de 19 178 \$, taxes en sus - Contrat no 2018-36;

CONSIDÉRANT QUE des services rendus et à rendre n'étaient pas prévus au contrat initial relativement à des services-conseil pour la Municipalité auprès de PG Solutions dans le cadre de l'arrimage du pont AccèsCité avec SyGED et les processus d'archivage de la Municipalité;

Le 9 avril 2019

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette opération, la CRAO a dû procéder et devra encore procéder à de l'entrée de données supplémentaires nécessaires à l'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'avenant, au montant de 5 967,50 \$ taxes en sus, reflétant le travail supplémentaire non prévu et nécessaire à la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, d'accepter et d'autoriser le paiement de cet avenant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, accepte et autorise la dépense et le paiement de l'avenant au montant de 5 967,50 \$, taxes en sus, au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) pour le travail supplémentaire non prévu et nécessaire à la réalisation du mandat de services d'un consultant professionnel pour la mise à jour des archives du département de l'urbanisme de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2018-36;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2019-MC-129

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. SÉBASTIEN BIGRAS À TITRE DE CHEF D'ÉQUIPE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe d'un poste de chef d'équipe au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes, dont une (1) à l'externe, ont été appelées pour effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT le profil intéressant et l'expérience municipale de M. Sébastien Bigras, en regard des responsabilités du poste de chef d'équipe au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, Reda El Aouni, chargé de projet et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de retenir les services de M. Sébastien Bigras à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, retienne les services de M. Sébastien Bigras à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics, et ce, à compter du 10 avril 2019, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 4 de l'échelle salariale du poste de chef d'équipe;

Le 9 avril 2019

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 2019-MC-130 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME MÉLISSA GALIPEAU À TITRE DE CHEF DE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe d'un poste de chef de service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne à l'interne a été appelée pour effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT le profil intéressant et l'expérience municipale de Mme Mélissa Galipeau, en regard des responsabilités du poste de chef de service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et de Mmes Madeleine Brunette, mairesse et Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de retenir les services de Mme Mélissa Galipeau à titre de chef de service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, retienne les services de Mme Mélissa Galipeau à titre de chef de service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce à compter du 29 avril 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3 2019-MC-131 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME MARIANNE BOUCHARD-LANDRY À TITRE DE TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins touchant les divers travaux au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe d'un poste de technicien en génie civil du 26 février au 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue, l'examen écrit et le test technique;

CONSIDÉRANT le profil intéressant et l'expérience de Mme Marianne Bouchard-Landry en regard des responsabilités du poste de technicien en génie civil;

Le 9 avril 2019

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, Reda El Aouni, chargé de projets et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de retenir les services de Mme Marianne Bouchard-Landry;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, retienne les services de Mme Marianne Bouchard-Landry à titre de technicienne en génie civil au Service des travaux publics, et ce, à compter du 10 avril 2019, le tout selon la convention collective;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2019-MC-132

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME MARIANNE PLOUFFE À TITRE D'ÉTUDIANTE AU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PÉRIODE DU 6 MAI AU 19 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise au cours de la période estivale 2018 et l'intérêt démontré par Mme Marianne Plouffe, de se joindre de nouveau à l'équipe municipale pour la période estivale 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement, de retenir les services de Mme Marianne Plouffe à titre d'étudiante pour la période du 6 mai au 19 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement, retienne les services de Mme Marianne Plouffe à titre d'étudiante au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, pour la période du 6 mai au 19 août 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2019

Point 7.5 2019-MC-133 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. PIERRE-LUC GAUDREAU À TITRE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS - REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Marianne Tardy sera en congé de maternité à compter du ou vers le 15 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de responsable des communications dans les plus brefs délais afin de suppléer au surcroît de travail de certains dossiers administratifs et de se familiariser avec l'ensemble des dossiers avant le départ du congé de maternité de Mme Tardy;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Pierre-Luc Gaudreau en regard des responsabilités du poste de responsable des communications;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et Marianne Tardy, responsable des communications de retenir les services de M. Pierre-Luc Gaudreau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, retienne les services de M. Pierre-Luc Gaudreau à titre de responsable des communications, et ce, à compter du 10 avril 2019, le tout selon les termes et conditions du contrat d'engagement à signer entre les parties et par conséquent, n'a droit à aucun autre avantage social.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6 2019-MC-134 AUTORISATION DE S'ADJOINDRE UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA PROCHAINE CONVENTION COLLECTIVE - SYNDICAT DES EMPLOYÉS (ÉES) DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY (CSN)

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur pour les employés(ées) syndiqués de la Municipalité de Cantley vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, représentée par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines désire s'adjoindre un (1) membre supplémentaire représenté par un élu municipal aux fins du processus de négociations, et de s'adjoindre au besoin, une personnes-ressource ayant les compétences en la matière;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 9 avril 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, à s'adjoindre M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) et au besoin, une personnes-ressource ayant les compétences en la matière, dans le cadre des négociations de la prochaine convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2019-MC-135

AUTORISATION DE S'ADJOINDRE UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE - ASSOCIATION POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS DE CANTLEY (A.P.P. CANTLEY)

CONSIDÉRANT QUE l'Association Pompiers et Premiers répondants de Cantley (A.P.P. Cantley) a déposé une demande d'accréditation en date du 1^{er} février 2019 et que cette accréditation lui fut accordée le 28 février dernier;

CONSIDÉRANT QU'une convention collective devra être négociée avec les pompiers et premiers répondants syndiqués de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, représentée par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines désire s'adjoindre un (1) membre supplémentaire représenté par un élu municipal aux fins du processus de négociation et de s'adjoindre au besoin, une personnes-ressource ayant les compétences en la matière;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, à s'adjoindre Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) et au besoin, une personnes-ressource ayant les compétences en la matière, dans le cadre des négociations de la nouvelle convention collective des pompiers et premiers répondants syndiqués de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2019-MC-136

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 27 mars 2019, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 9 avril 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 27 mars 2019 se répartissant comme suit: un montant de 274 566,32 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 474 902,68 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 749 469,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2019-MC-137 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 mars 2019, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 28 mars 2019 pour un montant de 625 943,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2019-MC-138 AUTORISATION D'INSCRIPTION D'UNE ÉLUE MUNICIPALE À TROIS FORMATIONS OFFERTES PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel et des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) formations sont offertes par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour un total de 1 320 \$, taxes en sus, en plus des frais à encourir pour le déplacement et les frais inhérents de l'élue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement pour l'inscription de Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) aux trois (3) formations offertes par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour la somme de 1 320 \$, taxes en sus, en plus des frais de déplacement et inhérents à encourir par l'élue;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Services de formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2019

Point 8.4

2019-MC-139

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 576-19 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME
DE 48 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE
SURFACE DOUBLE POUR LA RUE DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue de Lanaudière a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 48 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-099 et le dépôt du projet de Règlement numéro 576-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 48 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de Lanaudière, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 576-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 48 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 576-19

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE
48 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN
TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE DE LANAUDIÈRE**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de Lanaudière, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date 28 février 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

Le 9 avril 2019

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 48 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes non récupérables.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 48 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue de Lanaudière, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 avril 2019

Point 8.5

2019-MC-140

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 577-19 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME
DE 56 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE
CONVENTIONNEL POUR LA RUE SAINT-HYACINTHE**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue Saint-Hyacinthe a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 56 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-100 et le dépôt du projet de Règlement numéro 577-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 56 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour la rue Saint-Hyacinthe, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 577-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 56 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour la rue Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 577-19

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE
56 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE
CONVENTIONNEL POUR LA RUE SAINT-HYACINTHE**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour la rue Saint-Hyacinthe, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date 28 février 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

Le 9 avril 2019

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 56 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes non récupérables.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 56 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue Saint-Hyacinthe, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 avril 2019

Point 8.6

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2019-MC-055 À 2019-MC-058 INCLUSIVEMENT

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt d'un procès-verbal de correction des résolutions suivantes, conformément à l'article 202.1 du Code municipal :

2019-MC-055 « Règlement numéro 567-19 décrétant une dépense et emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne 2500 gallons impériaux destiné au Service des incendies et premiers répondants »;

2019-MC-056 « Règlement numéro 568-19 décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve destinée au Service des travaux publics »;

2019-MC-057 « Règlement numéro 569-19 décrétant une dépense et un emprunt de 958 300 \$ pour la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâtisseurs »;

2019-MC-058 « Règlement numéro 570-19 décrétant une dépense et un emprunt de 216 000 \$ pour l'acquisition d'un camion porteur neuf de dix roues destiné au Service des travaux publics ».

Point 9.1

2019-MC-141 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES CHEMINS SAINTE-ÉLISABETH ET LAMOUREUX - CONTRAT NO 2019-21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour une étude géotechnique et la caractérisation environnementale pour le chemin Sainte-Élisabeth soit, une section d'environ 3500 mètres, située entre le chemin Lamoureux et la rue des Cèdres et le chemin Lamoureux, soit une section d'environ 3200 mètres, située entre le chemin Sainte-Élisabeth et la montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 28 février 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale - Chemins Sainte-Élisabeth et Lamoureux - Contrat no 2019-21;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues - Contrat no 2019-21;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité ont vu leur offre de prix faire l'objet du calcul pour établir le pointage final;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposée et l'attribution d'un pointage intérimaire par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

Le 9 avril 2019

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
9152-4629 Québec inc. - Geninnovation	17,85	72 673 \$	1
Englobe Corp.	14,83	85 900 \$	2
Wood Canada Limitée	12,06	104 940 \$	3
WSP Canada Inc.	11,71	109 960 \$	4
DEC Enviro Inc.	Non-qualifié		

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat à 9152-4629 Québec inc. - Geninnovation pour la somme de 72 673 \$, taxes en sus, pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le chemin Sainte-Élisabeth soit, une section d'environ 3500 mètres, située entre le chemin Lamoureux et la rue des Cèdres et le chemin Lamoureux, soit une section d'environ 3200 mètres, située entre le chemin Sainte-Élisabeth et la montée Saint-Amour - Contrat no 2019-21;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-411 « Services scientifiques et de génie - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2019-MC-142

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PONCEAUX - CONTRAT NO 2019-27

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture et la livraison de tuyaux rigides non perforés à doubles parois (ponceaux);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 12 mars 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la fourniture et la livraison de ponceaux - Contrat no 2019-27;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
J.B. McClelland & Sons Ltd	27 295,46 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs Inc.	29 495,55 \$
Albert Viau div de Emco Corp	32 391,32 \$
Marcel Baril Ltée	Non-conforme
Pilon Ltée	Non-conforme

Le 9 avril 2019

CONSIDÉRANT QU'après analyse trois (3) soumissions étaient conformes et que J.B. McClelland & Sons Ltd a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par J.B. McClelland & Sons Ltd est de 27 295,46 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, octroie le contrat à J.B. McClelland & Sons Ltd pour la somme de 27 295,46 \$, taxes en sus, pour la fourniture et la livraison de ponceaux - Contrat no 2019-27;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2019-MC-143

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DE LA CHAUSSÉE - CONTRAT NO 2019-28

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour le balayage et le nettoyage des rues et chemins asphaltés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 12 mars 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour le balayage et nettoyage de chaussée - Contrat no 2019-28;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
John Sweeping (2014) Inc.	47 034,34 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par John Sweeping (2014) Inc. est de 47 034,34 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 avril 2019

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, octroie le contrat à John Sweeping (2014) Inc. pour la somme de 47 034,34 \$, taxes en sus, pour le balayage et le nettoyage de la chaussée sur le territoire de Cantley - Contrat no 2019-28;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-528 « Grattage et nettoyage de chemins à contrat - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2019-MC-144 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE PELLE SUR ROUES AVEC OPÉRATEUR - CONTRAT NO 2019-32

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour la location d'une pelle sur roues avec opérateur pour des travaux de réfection de fossés pour une période garantie de 320 heures;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 12 mars 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour la location d'une pelle sur roues avec opérateur - Contrat no 2019-32;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Carol Bernier Excavation Inc.	36 800 \$
Polane Inc.	52 800 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions étaient conformes et que Carol Bernier Excavation Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Carol Bernier Excavation Inc. est de 36 800 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat à Carol Bernier Excavation Inc. pour la somme de 36 800 \$, taxes en sus, pour la location d'une pelle sur roues avec opérateur - Contrat no 2019-32;

Le 9 avril 2019

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location de machinerie, outillage & équipement - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 2019-MC-145 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE FAUCHAGE AUX ABORDS DES RUES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - CONTRAT NO 2019-33

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour le fauchage de la végétation aux abords des rues et chemins, des accotements et des fossés de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 12 mars 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour le fauchage de la végétation aux abords des rues et chemins, des accotements et des fossés de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2019-33;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Pierre Dufour	15 857,56 \$
Service D.R. Enr.	24 562,96 \$
9219-3879 Québec Inc. (Pro 4 Saisons)	28 998,74 \$
8698805 Canada Inc. (Les entreprises DJS 2015)	61 407,40 \$
Jason Multi-Travaux	Non-conforme

CONSIDÉRANT QU'après analyse, quatre (4) soumissions étaient conformes et que celle de Pierre Dufour a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Pierre Dufour est de 15 857,56 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, octroie le contrat à Pierre Dufour pour la somme de 15 857,56 \$, taxes en sus, pour le fauchage de la végétation aux abords des rues et chemins, des accotements et des fossés de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2019-33;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-459 « Autres - Fauchage de fossés à contrat - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2019

Point 9.6 2019-MC-146 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN VIGNEAULT AFIN DE PROCÉDER AU REMPLACEMENT D'UN PONCEAU AU CHAÎNAGE 0+723 - CONTRAT NO 2019-35

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait procéder à un remplacement de ponceau au chaînage 0+723 sur le chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des comparables auprès de fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics, de retenir les services de Équipe Laurence inc. pour la somme de 11 900 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat à Équipe Laurence inc. pour la somme de 11 900 \$, taxes en sus, pour la conception et la surveillance des travaux sur le chemin Vigneault afin de procéder au remplacement d'un ponceau au chaînage 0+723 - Contrat no 2019-35;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 564-18.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7 2019-MC-147 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BORDURE DE BÉTON EN FACE DU NUMÉRO CIVIQUE 11, CHEMIN BLACKBURN - CONTRAT NO 2019-36

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait procéder à la construction d'une bordure de béton en face du numéro civique 11, chemin Blackburn;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des comparables auprès de fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics, de retenir les services de A.B.L. Construction Paiva pour la somme de 11 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat à A.B.L. Construction Paiva pour la somme de 11 500 \$, taxes en sus, pour la construction d'une bordure de béton en face du numéro civique 11, chemin Blackburn - Contrat no 2019-36;

Le 9 avril 2019

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-621 « Pierre - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8 2019-MC-148 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE BACS DE 360 LITRES POUR MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT le besoin en bacs de recyclage de la Municipalité de Cantley afin de répondre à la demande citoyenne en vertu de l'adoption du Règlement numéro 575-19 modifiant le règlement numéro 563-18 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019 afin de fournir le 2^e bac de recyclage gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ce besoin, la Municipalité doit procéder à l'achat de 96 bacs de 360 litres;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de conserver une uniformité dans la distribution des bacs de recyclage afin de limiter les pièces de rechange à conserver;

CONSIDÉRANT QUE USD Global fournit les bacs de recyclage à la Municipalité de Cantley depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise par USD Global le 1^{er} avril 2019 est conforme quant au prix unitaire antérieurement payé;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. François Lévesque, directeur du Service aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. François Lévesque, directeur du Service aux citoyens, autorise la dépense et le paiement auprès de USD Global pour la somme de 8 870,62 \$, taxes en sus, pour l'achat de 96 bacs bleus de 360 litres pour les matières recyclables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-645 « Bacs de recyclage - Déchets domestiques ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2019-MC-149 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AU PARC SITUÉ SUR LA RUE DU CONTREFORT - CONTRAT NO 2019-11

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres avec système de pondération et d'évaluation avec discussion et négociation a été lancé le 18 février 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation d'équipements pour le parc situé sur la rue du Contrefort - Contrat no 2019-11;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture de la première soumission le 4 mars 2019 à 10 h, de la période de discussion et de l'ouverture de la soumission finale le 21 mars 2019, une (1) seule soumission conforme a été reçue;

Le 9 avril 2019

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des soumissions reçues et l'attribution d'un pointage par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Tessier Récréo-Parc Inc.	31.68	43 480 \$	1

CONSIDÉRANT le dépôt des rapports de M. Guy Bruneau, responsable des discussions et des négociations et de M^e Charles Dufour, secrétaire du comité de sélection, conformément à l'article 936.0.12 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat à Tessier Récréo-Parc Inc. pour la somme de 43 480 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation d'équipements au parc situé sur la rue du Contrefort - Contrat no 2019-11;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 2019-MC-150 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AU PARC SITUÉ SUR LA RUE GERES - CONTRAT NO 2019-12

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 18 février 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation d'équipements pour le parc situé sur la rue Geres - Contrat no 2019-12;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture de la première soumission le 4 mars 2019 à 10 h, de la période de discussion et de l'ouverture de la soumission finale le 21 mars 2019, une (1) seule soumission conforme a été reçue;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des soumissions reçues et l'attribution d'un pointage par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Tessier Récréo-Parc Inc.	32.89	42 157,61 \$	1

CONSIDÉRANT le dépôt des rapports de M. Guy Bruneau, responsable des discussions et des négociations et de M^e Charles Dufour, secrétaire du comité de sélection, conformément à l'article 936.0.12 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 9 avril 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat à Tessier Récréo-Parc Inc. pour la somme de 42 157,61 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation d'équipements au parc situé sur la rue Geres - Contrat no 2019-12;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3 **2019-MC-151** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE "SKATEPARK" POUR LE PARC SITUÉ SUR LA RUE DES MARQUIS - CONTRAT NO 2019-23**

CONSIDÉRANT que la Municipalité cherche à acquérir et installer des modules mobiles en béton de « skatepark » dans le cadre de la construction d'un nouveau parc situé sur la rue des Marquis;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 12 mars 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat et l'installation de nouveaux équipements de « Skatepark » pour le parc situé sur la rue des Marquis - Contrat no 2019-23;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mars 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Tessier Récréo-Parc Inc.	27 560,96 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse la seule soumission reçue a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Tessier Récréo-Parc Inc. est de 27 560,96 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, octroie le contrat à Tessier Récréo-Parc Inc. pour la somme de 27 560,96 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation de nouveaux équipements de « Skatepark » pour le parc situé sur la rue des Marquis - Contrat no 2019-23;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2019

Point 10.4 2019-MC-152 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE SCÈNE RÉTRACTABLE POUR LE NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT NO 2019-26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procède à la construction d'un nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT les besoins de se procurer une scène rétractable pour le rendre fonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 22 février 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat d'une scène rétractable pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-26;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Les Entreprises J.C. Roy Inc.	41 800 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Les Entreprises J.C. Roy Inc. est de 41 800 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise une dépense et un paiement à Les Entreprises J.C. Roy Inc. pour la somme de 41 800 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une scène rétractable pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-26;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 536-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5 2019-MC-153 AJOUT D'UN ORGANISME À L'OFFICIALISATION DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - FONDATION LORENZO DI-FRAJA

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-069 adoptée le 12 février 2019, le conseil officialisait les organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative a été soulevée et qu'il y a lieu d'y ajouter la Fondation Lorenzo Di-Fraja;

Le 9 avril 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir et encourager les initiatives de cet organisme au même titre que les organismes officialisés, lors du conseil du 12 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil officialise la Fondation Lorenzo Di-Fraja, organisme à but non lucratif et que celle-ci puisse bénéficier d'un support matériel et professionnel au besoin, et ce, en lien avec les objectifs municipaux et les politiques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6 2019-MC-154 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES POUR LA SAISON ESTIVALE - PÉRIODE DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil démontre une volonté certaine de continuer à offrir à la population des équipements accessibles dans les parcs;

CONSIDÉRANT QUE certains parcs ne sont pas dotés d'infrastructures d'accueil de style chalets de parcs pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 15 mars 2019 à deux (2) fournisseurs, pour la location de toilettes portatives pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	Installation d'une toilette portative aux parcs Longue-Allée, River et Mary-Anne-Phillips Période du 15 mai au 15 septembre 2019
Outaouais Sanitaire	1 440 \$, taxes en sus (120 \$ prix unitaire)
Gascon Équipements enr.	1 500 \$, taxes en sus (125 \$ prix unitaire)

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les soumissions étaient conformes et que Outaouais Sanitaire a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Outaouais Sanitaire est de 1 440 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 9 avril 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, autorise la dépense et le paiement à Outaouais Sanitaire pour la somme de 1 440 \$, taxes en sus, pour la location de toilettes portatives, pour la période du 15 mai au 15 septembre 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-511 « Location roulotte et toilette - Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7 **2019-MC-155** **AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET AMERISPA CANTLEY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE YOGA - ATELIERS DE LOISIRS - SESSION PRINTEMPS/ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population pour des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec Amerispa Cantley pour établir une entente pour la location de la salle de yoga leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 563-18 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet s'élèvera à une somme maximale de 23 309 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga pour la tenue d'ateliers de loisirs - Session printemps/été 2019 pour une somme maximale de 23 309 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autres - Location de gymnases (salles) - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8 **2019-MC-156** **DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME « APPEL DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES » - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens notamment en leur permettant d'acquérir des connaissances et de se divertir par le prêt de livres à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE de favoriser le développement et l'accessibilité à la culture et à la lecture fait partie de ses mandats;

Le 9 avril 2019

CONSIDÉRANT QUE le programme « Appel des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » est une initiative du ministère de la Culture et des Communications qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;

CONSIDÉRANT QUE selon la norme du programme, la Municipalité de Cantley doit participer financièrement au développement des collections, à raison minimalement de 33,3 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu au budget 2019 des dépenses d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MCCQ demande que la Municipalité confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la subvention du Ministère;

CONSIDÉRANT la recommandation des élus municipaux d'autoriser M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière auprès du MCCQ dans le cadre du programme « Appel des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », qu'il soit le représentant officiel auprès du Ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de comptes nécessaire auprès du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du programme « Appel des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », qu'il soit le représentant officiel auprès du Ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de comptes nécessaire auprès du Ministère;

QUE le conseil confirme au MCCQ l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020 incluant le montant de la subvention du Ministère.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9 **2019-MC-157** **DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) 2019**

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux accorde du financement par le biais de leur Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et soutient les municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour l'amélioration, la rénovation ou la construction d'infrastructures utilisées par les personnes aînées et répondant à leurs besoins et attentes;

CONSIDÉRANT QU'un projet de réaménagement du sentier Gérard-Bourgeois, incluant la réfection du sentier existant, un allongement d'un (1) kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE la période d'appel de propositions pour le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) se termine le 15 mai 2019;

Le 9 avril 2019

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) permettant d'obtenir une subvention allant jusqu'à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer 50 % des coûts du projet en sa totalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, accepte les termes associés à la demande de subvention au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) 2019;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.10 2019-MC-158 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE - VOLET A

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Secteur de la faune et des parcs, accorde du financement par le biais de leur Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet A pour favoriser l'accès aux différents plans d'eau du Québec pour y pratiquer la pêche récréative, à des coûts d'accès abordables pour tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'aménagement au parc du Traversier, donnant accès à la rivière, a été proposé, permettant les embarcations légères non motorisées;

CONSIDÉRANT QUE la période d'appel de propositions pour le Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet A se termine le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet A;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de l'aide financière s'élève à 40 % de la valeur totale des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 45 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet soumis s'élève à 11 750 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer 60 % des coûts totaux du projet, soit une somme de 7 050 \$, taxes en sus;

Le 9 avril 2019

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, de déposer une demande de subvention au Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet A;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, accepte les termes associés à la demande de subvention au Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet A;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.11

2019-MC-159

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2019 DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE/CANTLEY SANS FAUSSE NOTE

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement culturel est issu d'une entente de développement culturel entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et que ce fonds a pour but d'assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de déposer une demande de subvention pour l'achat de multiples instruments de musique qui permettra, sous forme de prêt, de mettre à la disposition des citoyens lesdits instruments;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de l'aide financière s'élève à 65 % de la valeur totale des dépenses soit la somme de 6 880,90 \$ pour un projet d'une valeur totale de 10 586 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage à défrayer 35 % des coûts totaux du projet, soit la somme de 3 705,10 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de déposer avant le 14 avril 2019, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 9 avril 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise le dépôt de la demande d'aide financière auprès de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'achat d'instruments de musique;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-670 « Fournitures et approvisionnements - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2019-MC-160 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - NOMBRE D'ENSEIGNES APPLIQUÉES - LOT 3 541 255 - 393, MONTÉE DE LA SOURCE, LOCAL 100 - DOSSIER 2019-20004

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 21 février 2019 afin de permettre, sur le lot 3 541 255 situé au 393, montée de la Source, pour le local de l'Étude notariale Lamarre inc., l'installation de deux enseignes appliquées;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseignes est montré aux documents accompagnant la demande, soit des croquis soumis le 21 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que, dans le cas d'un centre commercial et d'un centre d'affaires, en plus d'une enseigne autonome collective, est permise une enseigne appliquée par local commercial;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure à l'article 8.3.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 (dossier 2019-20004) afin de permettre, sur le lot 3 541 255 situé au 393, montée de la Source, pour le local de l'Étude notariale Lamarre inc., l'installation de deux enseignes appliquées.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2019

Point 11.2 2019-MC-161 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 - LOTISSEMENT D'UNE EMPRISE DE RUE À MOINS DE 75 MÈTRES D'UN COURS D'EAU - PROJET DOMICILIAIRE MANOIR DU RUISSEAU III - LOT 6 073 614 - DOSSIER 2019-20006

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 4 mars 2019 afin de permettre, le lotissement d'une emprise de rue à moins de 75 mètres d'un cours d'eau dans les phases 2 et 3 du projet domiciliaire Manoir du ruisseau III composé d'une partie du lot 6 073 614 adjacent au chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise projetée de la rue est montrée sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, minute 4442 datée du 6 juin 2012 et révisée le 6 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.3 du Règlement lotissement numéro 270-05 stipule qu'à l'exception des voies publiques de circulation conduisant à des quais ou débarcadères publics ou des ponts, aucune emprise de rue ne peut être située à moins de 75 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a fait l'analyse de l'avant-projet de lotissement le 20 mars 2019 et a constaté que le plan est conforme en ce qui concerne les courbes de la rue;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 21 mars 2019 conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte avec condition la demande de dérogation mineure à l'article 2.1.3 du Règlement lotissement numéro 270-05 (dossier 2019-20006) afin de permettre le lotissement de l'emprise de la rue principale des phases 2 et 3 du projet domiciliaire Manoir du ruisseau III à moins de 75 mètres du cours d'eau;

QUE la demande de dérogation mineure 2019-20006 soit acceptée CONDITIONNELLEMENT à ce que soient instaurées des mesures de contrôle de la sédimentation lors de la construction de l'ouvrage, lesquelles devront apparaître aux plans de construction, être signées par un ingénieur en génie civil et inspectées lors des travaux.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2019

Point 11.3 2019-MC-162 PROJET D'ENSEIGNES APPLIQUÉES ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - NOTAIRE GUYLAINE LAMARRE - LOT 3 541 255 - 393, MONTÉE DE LA SOURCE, LOCAL 100 - DOSSIER 2019-20005

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 21 février 2019 pour l'installation de deux enseignes appliquées, soit une enseigne posée à plat et une enseigne en projection, pour la notaire Guylaine Lamarre, sur le lot 3 541 255 au 393, montée de la Source, local 100, propriété située dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA du dossier 2019-20005 conditionnellement à ce que la demande de dérogation mineure 2019-20004 visant l'installation de deux enseignes appliquées soit acceptée et que l'enseigne posée à plat soit installée plus près de l'extrémité nord-est du bâtiment afin de créer une symétrie avec l'enseigne posée à plat déjà existante de la pharmacie;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance ordinaire du 9 avril 2019, le conseil a adopté une résolution afin d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-20004 relative à l'installation des deux enseignes appliquées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte avec condition le plan d'implantation et d'intégration architecturale du dossier 2019-20005 visant l'installation de deux enseignes appliquées, soit une enseigne posée à plat et une enseigne en projection, pour la notaire Guylaine Lamarre, sur le lot 3 541 255 au 393, montée de la Source, local 100, tel que montré aux croquis accompagnant la demande;

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du dossier 2019-20005 soit acceptée CONDITIONNELLEMENT à ce que l'enseigne posée à plat soit installée plus près de l'extrémité nord-est du bâtiment afin de créer une symétrie avec l'enseigne posée à plat déjà existante de la pharmacie.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 2019-MC-163 MODIFICATION À L'AMÉNAGEMENT DES PHASES 2 ET 3 DU PROJET DE LOTISSEMENT MANOIR DU RUISSEAU III ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 6 073 614 - DOSSIER 2019-20008

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée le 4 mars 2019 visant la modification des phases 2 et 3 du projet de lotissement Manoir du ruisseau III composé d'une partie du lot 6 073 614 adjacent au chemin Vigneault en réaménageant la rue principale du projet afin de contourner un important massif de roc et en retirant une rue en cul-de-sac;

Le 9 avril 2019

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale du dossier 2019-20008 conditionnellement à ce que le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2019-20006 visant le lotissement de l'emprise de la rue à moins de 75 mètres du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance ordinaire du 9 avril 2019, le conseil a adopté une résolution afin d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure 2019-20006 visant le lotissement de l'emprise de la rue à moins de 75 mètres du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale du dossier 2019-20008 afin de modifier l'aménagement des phases 2 et 3 du projet de lotissement Manoir du ruisseau III composée d'une partie du lot 6 073 614 adjacent au chemin Vigneault, tel que montré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, minute 4442 datée du 6 juin 2012 et révisée le 6 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 **2019-MC-164** **PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE ADJACENT ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 618 699 - 242, CHEMIN FLEMING - DOSSIER 2019-20007**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 22 février 2019 pour l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel et du garage adjacent situés au 242, chemin Fleming sur le lot 2 618 699, propriété située dans la zone 45-H;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale du dossier 2019-20007, puisqu'il est d'avis que le projet rencontre les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 9 avril 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale du dossier 2019-20007 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel et du garage adjacent situés au 242, chemin Fleming sur le lot 2 618 699, le tout tel que montré aux documents soumis le 22 février 2019 et le 11 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 **2019-MC-165** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-19 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'EXTRACTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mettre en œuvre un plan de contrôle des carrières, gravières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de contrôle vise à limiter les impacts négatifs de ces types d'activités sur le territoire essentiellement résidentiel de Cantley, notamment, le bruit, la poussière, la destruction des milieux naturels et le camionnage lourd;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de limiter le développement de ces types d'activités et de les circonscrire à un territoire déterminé et propre à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 12 mars 2019 le projet de règlement numéro 578-19 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 267-05 afin de modifier certaines aires d'affectation du sol;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2019-MC-119 du Règlement numéro 579-19 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 12 mars 2019, le conseil a adopté, par sa résolution 2019-MC-120, le premier projet de règlement numéro 579-19 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux activités d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 579-19 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 21 mars 2018 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 579-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 9 avril 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 579-19 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 relatives aux activités d'extraction.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-19

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'EXTRACTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mettre en œuvre un plan de contrôle des carrières, gravières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de contrôle vise à limiter les impacts négatifs de ces types d'activités sur le territoire essentiellement résidentiel de Cantley, notamment, le bruit, la poussière, la destruction des milieux naturels et le camionnage lourd;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de limiter le développement de ces types d'activités et de les circonscrire à un territoire déterminé et propre à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 12 mars 2019 le projet de règlement numéro 578-19 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 267-05 afin de modifier certaines aires d'affectation du sol;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2019-MC-119 du Règlement numéro 579-19 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 12 mars 2019, le conseil a adopté, par sa résolution 2019-MC-120, le premier projet de règlement numéro 579-19 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux activités d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 579-19 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 21 mars 2018 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 579-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le 9 avril 2019

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifié de façon à créer la zone 71-A à même une partie de la zone 17-A, et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Modification de la grille des normes de zonage

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

- a) dans la zone 1-F, par le retrait du point vis-à-vis de la ligne 39 correspondant à la classe d'usages « extraction » qui, de fait, n'est plus autorisée dans cette zone;
- b) dans la zone 17-A, par l'ajout :
 - d'un point vis-à-vis de la ligne 29 correspondant à la classe d'usages « utilité publique »;
 - d'un point vis-à-vis de la ligne 30 correspondant à la classe d'usages « conservation environnementale »;qui, de fait, sont autorisées dans cette zone;
- c) par l'ajout de la zone 71-A dans laquelle sont autorisées :
 - la classe d'usages « parc et espace vert » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 28;
 - la classe d'usages « récréation extensive » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 31;
 - la classe d'usages « extraction » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 39;
 - la classe d'usages « agriculture » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 46;
- d) par l'ajout des notes (1) et (8) dans la zone 71-A en insérant un (1) vis-à-vis de la ligne 50 ainsi que d'un point et d'un (8) vis-à-vis de la ligne 52.

Ces modifications sont montrées à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent règlement se fera conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.7 2019-MC-166 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 580-19 RELATIF AUX CLOCHES DE DONS SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 580-19 relatif aux cloches de dons sur le territoire de la Municipalité de Cantley;
- dépose le projet de règlement numéro 580-19 relatif aux cloches de dons sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

Le 9 avril 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-19

RELATIF AUX CLOCHES DE DONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Cantley et vise à établir les modalités relatives à l'implantation, au contrôle et à la gestion des cloches de dons.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

« *Cloche de dons* » : Tout contenant destiné à recevoir des articles, notamment des vêtements et du textile, à des fins de récupération et de réemploi.

« *Dépôt sauvage* » : Dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation.

« *Entité à but non lucratif* » : Entité à but non lucratif dotée de la personnalité morale ou non, publique ou privée, qui n'a pas pour but la recherche de bénéfices pécuniaires à partager entre ses membres. L'entité à but non lucratif comprend l'organisme à but non lucratif (OBNL).

« *Entreprise* » : Entité privée dirigée par une personne morale ou physique en vue de produire des biens ou des services destinés au marché et recherchant à dégager des revenus.

« *Municipalité* » : Entité publique désignant la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 3 - ENTITÉS AUTORISÉES

Seules les entreprises, les entités à but non lucratif et la Municipalité sont des entités autorisées à installer des cloches de dons sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4 - LOCALISATION

L'installation d'une cloche de dons doit respecter toutes les conditions suivantes :

- A. la cloche de dons est installée sur un terrain où se situe un bâtiment principal;
- B. la cloche de dons est installée sur un terrain où un usage récréatif, public ou commercial (autre qu'un usage associable à l'habitation) est exercé;
- C. la cloche de dons respecte les normes d'implantation relatives au triangle de visibilité, à l'écran végétal, à la bande riveraine, au milieu humide (ouvert ou fermé), à la zone inondable et à la zone de mouvement de masse (faible, moyen et élevé) tel qu'il est édicté au Règlement de zonage en vigueur.

Le 9 avril 2019

ARTICLE 5 - NOMBRE DE CLOCHES DE DONS

- 5.1 Le nombre maximal de cloches de dons par terrain est limité à deux (2).
- 5.2 Nonobstant ce qui précède, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Cantley, le nombre de cloches de dons d'une entité autorisée n'est pas limité.

ARTICLE 6 - CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES D'UNE CLOCHE DE DONS

- 6.1 Une cloche de dons doit être conçue en métal peint.
- 6.2 La superficie maximale d'une cloche de dons est de 4 mètres carrés.

ARTICLE 7 - NUISANCES

- 7.1 La cloche de dons doit être maintenue en bon état, recouverte de peinture et exempte de graffitis et de rouille.
- 7.2 Le pourtour de la cloche de dons doit être exempt d'articles et de dépôts sauvages.

ARTICLE 8 - DEVOIRS DES ENTITÉS AUTORISÉES

- 8.1 L'entité autorisée doit, dans les 24 heures suivant la réception d'un avis verbal ou écrit de la Municipalité, disposer des articles ou des dépôts sauvages situés au pourtour de la cloche de dons.
- 8.2 L'entité autorisée est responsable de déneiger un accès jusqu'à l'ouverture de la cloche de dons.

ARTICLE 9 - AFFICHAGE

- 9.1 L'entité autorisée doit afficher ses coordonnées de manière permanente sur la cloche de dons. Ces coordonnées doivent minimalement comprendre le nom de l'entité et le numéro de téléphone.
- 9.2. Si l'entité autorisée est une entreprise privée, celle-ci doit indiquer la mention ENTREPRISE PRIVÉE sur la cloche de dons avec des lettres de minimum 7.62 cm de haut. Cette mention doit se situer en évidence dans la partie supérieure de la cloche de don et au-dessus des coordonnées comprenant le nom de l'entité et le numéro de téléphone.

ARTICLE 10 - NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 10.1 Il est prohibé d'installer une cloche de dons sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation délivré par la Municipalité.
- 10.2 Toute demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une cloche de dons doit comprendre le formulaire de demande de certificat dûment daté et signé par le requérant accompagné d'une photographie de la cloche de dons à installer.
- 10.3 Une procuration est nécessaire advenant que l'entité n'est pas propriétaire du terrain.

ARTICLE 11 - DROITS ACQUIS

Aucune cloche de dons installée avant l'entrée en vigueur du présent règlement n'est protégée par droits acquis. Toute cloche de don existante devra se conformer aux dispositions du présent règlement.

Le 9 avril 2019

ARTICLE 12 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

- 12.1 Tout représentant autorisé par le directeur général ou le directeur du Service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent règlement et chaque employé est un fonctionnaire désigné autorisé à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.
- 12.2 Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner toute propriété, à toute heure raisonnable, tous les jours, pour s'assurer du respect du présent règlement. Le propriétaire doit donner accès au fonctionnaire désigné chargé de l'application du présent règlement.
- 12.3 Le fonctionnaire désigné peut ordonner à tout propriétaire en défaut de se conformer aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ, INFRACTIONS ET RECOURS

- 13.1 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1000 \$ pour une première infraction.
- 13.2 En cas de récidive à l'une des dispositions du présent règlement, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$.
- 13.3 Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.
- 13.4 Dans tous les cas de sanction par amende, les frais de la poursuite sont en sus.
- 13.5 Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est également passible des frais et/ou toutes autres sanctions prévus par la Loi.

ARTICLE 14 - DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions du Code municipal.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.8

2019-MC-167

OCTROI D'UN CONTRAT À 10312789 CANADA INC. -
NETTOYAGE SUR LE LOT 2 619 248 - 170, MONTÉE DE LA
SOURCE

CONSIDÉRANT QUE, dans un jugement de la cour municipale rendu le 22 février 2019, le défendeur propriétaire du lot 2 619 248 du Cadastre du Québec situé au 170, montée de la Source, a été déclaré coupable à dix infractions au Règlement de zonage numéro 269-05;

Le 9 avril 2019

CONSIDÉRANT QUE le jugement ordonne au défendeur de cesser d'entreposer des objets nuisibles sur son terrain et lui ordonne de procéder à l'enlèvement des nuisances entreposés dans un délai de trente (30) jours de la signification du jugement;

CONSIDÉRANT QU'à défaut par le défendeur de procéder au nettoyage dans le délai imparti, le jugement autorise la Municipalité de Cantley à faire tous les travaux et correctifs mentionnés aux frais du défendeur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Luc Léonard, huissier, de la firme Trudel Favreau, Huissiers de justice, d'octroyer le contrat de nettoyage à l'entreprise spécialisée 10312789 Canada inc. en raison de sa compétence dans ce type de dossier et de son délai d'intervention très rapide;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un contrat à 10312789 Canada inc. pour effectuer le nettoyage, tel qu'il est ordonné au jugement de la cour municipale rendu le 22 février 2019, sur le lot 2 619 248 du Cadastre du Québec situé au 170, montée de la Source, et autorise la dépense au montant de 22 754 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Aménagement, urbanisme et zonage »;

QUE les frais encourus constituent une charge assimilable à une taxe foncière contre l'immeuble composé du lot 2 619 248 du Cadastre du Québec, tel qu'il est ordonné dans le jugement;

le tout, CONDITIONNELLEMENT à ce que les travaux de nettoyage ne soient pas exécutés par le défendeur dans le délai de trente (30) jours suivant la signification du jugement.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.9 **2019-MC-168** **REMPLACEMENT DE M. JEAN-BENOIT TRAHAN, CONSEILLER DU DISTRICT DE LA RIVE (# 3) AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) PENDANT UNE ABSENCE TEMPORAIRE ET NOMINATION DE MME JOCELYNE LAPIERRE, CONSEILLÈRE DU DISTRICT DES PRÉS (# 2)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R522 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil nommait M. Jean-Benoît Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2019, M. Jean-Benoît Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) annonçait son absence à la séance ordinaire du CCU prévue le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2), d'occuper temporairement à titre d'élue un siège au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Le 9 avril 2019

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'absence temporaire de M. Jean-Benoît Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) pour la séance ordinaire du CCU prévue le 24 avril 2019;

QUE le conseil nomme Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) afin de siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la dite séance;

QUE la présente résolution prend effet à ce jour, et ce, uniquement pour la séance ordinaire du CCU prévue le 24 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14.1 2019-MC-169 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE TRANSMETTRE CETTE DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley prévoit donner la formation Pompier 1 à six (6) membres du personnel au cours de la prochaine période (du 1er avril 2019 au 31 mars 2020) pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Le 9 avril 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation Pompier 1 des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2019-MC-170 ACTIVITÉ « LA GRANDE CORVÉE CITOYENNE - NETTOYONS CANTLEY » - 27 AVRIL AU 4 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite inviter ses citoyens au rayonnement de leur municipalité et à l'amélioration de leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE « La grande corvée citoyenne » a été identifiée comme une initiative communautaire significative visant à embellir nos quartiers et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite l'engagement de ses citoyens dans le grand ménage du printemps nommé « Nettoyons Cantley » qui se tiendra du 27 avril au 4 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement pour une somme maximale de 500 \$ pour l'événement « La grande corvée citoyenne - Nettoyons Cantley » qui se tiendra du 27 avril au 4 mai 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions - Organismes à but non lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2019

Point 16.2 2019-MC-171 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TABLE AUTONOME DES AÎNÉS DES COLLINES - ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT la demande déposée par Mme Lyne Besner, directrice de la Table autonome des aînés des Collines, le 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT la réponse favorable des élus municipaux d'octroyer la somme de 3 000 \$ à la Table autonome des aînés des Collines pour entre autres, les opérations et les activités à offrir aux aînés vulnérables sur le territoire de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser la somme de 3 000 \$, à la Table autonome des aînés des Collines de l'Outaouais pour ses opérations et activités de l'année 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 16.3 2019-MC-172 APPUI À LA RÉSIDENCE LA VOIX DU BON BERGER SITUÉE SUR LA MONTÉE DE LA SOURCE À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Résidence la voix du Bon Berger offre un service nécessaire à la communauté de Cantley ainsi que sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE sa présence sur notre territoire contribue à offrir un service en soins de santé à nos citoyens et citoyennes ainsi qu'au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles, citoyens et citoyennes dépendent et compte sur la présence de la Résidence la voix du Bon Berger pour offrir des services de proximité entourant les soins de santé à un parent vieillissant soit de type familial dans un milieu de vie complémentaire au milieu naturel ou en milieu institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE le CISSSO aurait signifié un avis de fin de l'entente existante suite au départ récent d'un co-répondant contractuel et ayant pour effet de causer un bris d'entente résultant à une non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE la ressource de ladite résidence, Mme Ketcia Peters et les employés sur place démontrent une volonté, un courage et une détermination afin de continuer à poursuivre l'offre de services sur le territoire de la Municipalité de Cantley et que les résidents et leurs familles désirent une continuité dans l'offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 9 avril 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la Résidence la voix du Bon Berger dans sa démarche de vouloir promptement satisfaire les demandes nécessaires et de se rendre conforme afin de poursuivre l'offre de services en soins de santé dans la municipalité, auprès des résidents qui y résident ainsi que leurs familles;

QUE le conseil demande au CISSSO d'accorder une période raisonnable d'au moins 90 jours à la ressource, Mme Ketcia Peters afin de se rendre conforme en vertu de l'entente et de poursuivre l'offre de services en soins de santé offerte à la Résidence la voix du Bon Berger;

QUE le conseil demande au CISSSO d'accorder une période de transition raisonnable d'au moins 90 jours aux résidents et leurs familles en leur communiquant les informations nécessaires et en leur offrant diverses options, incluant la possibilité de demeurer à la Résidence la voix du Bon Berger;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Robert Bussière, député de Gatineau pour que ce dernier donne son appui à la Municipalité auprès du CISSSO afin d'accorder une période raisonnable à la Résidence la voix du Bon Berger pour celle-ci puisse se rendre conforme en vertu de son entente et poursuive l'offre de services en soins de santé offerte aux résidents et à leurs familles.

Adoptée à l'unanimité

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. **2019-MC-173 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2019 soit et est levée à 20 h 54.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 9 avril 2019

Signature : _____